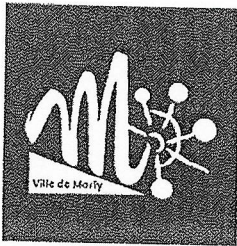


S'LO



Direction Générale des Services  
JN.V/S.M/M.S  
N°AR-2026-122

République Française

Département du Nord

**Ville de Marly**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** ARRETE PERMANENT DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME LAURENCE MOREL, SEME ADJOINTE EN CHARGE DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-18: « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal », et L.2122-23 : « Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal » ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-02 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que réuni le 28 mars 2026, le conseil municipal a élu Madame Laurence MOREL en tant que 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Pendant la durée du mandat municipal, Madame Laurence MOREL reçoit délégation sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines suivants : Enfance, Jeunesse et Éducation en lien avec les conseillers délégués.

- Education : suivre les politiques éducatives : relations avec les établissements scolaires de la commune, restauration scolaire, projet éducatif territorial, réussite éducative
- Petite Enfance : politique d'accueil de la petite enfance (0 – 6 ans), Perdriole, RAM, Lieu d'accueil parents-enfants
- Enfance : politique d'accueil des 6 ans et plus (lieu d'accueil de loisirs de proximité ...)
- ...

SLOW

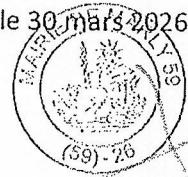
**Article 2 :** Madame Laurence MOREL pourra signer les actes se rapportant à sa délégation notamment les bons de commande et les dérogations scolaires.

**Article 3 :** La signature par Madame Laurence MOREL des pièces et actes mentionnés à l'article 2 devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation, l'Adjointe déléguée, Madame Laurence MOREL ».

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié, et une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes ainsi qu'au Receveur municipal.

Fait à Marly, le 30 mars 2026

Le Maire,



Jean-Noël VERFAILLIE

Notifié à l'intéressée, le 30/03/2026.....

Signature de l'intéressée :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le... 31/03/2026

et de la publication le... 04/04/2026